

## Procès-verbal

### Séance du 5 Juillet 2023

L' an 2023 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents :** Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GHYAMPHY Koffi

Absent(s) : Mme GAGNARD Sylvie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 29/06/2023

**Date d'affichage** : 29/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

- **Approbation du procès-verbal de la séance de la séance précédente**

- **Décisions du Maire**

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Taxe d'aménagement - 2023/043
- Participation stages scolaires de voile - année 2023 - 2023/044
- Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) - location de la salle communale du 27 au 30 juillet 2023 - 2023/045
- Ligue de Rugby des Pays de la Loire - Animation sur l'espace de loisirs - 08 juillet 2023 - 2023/046
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif - groupement de commande pour diagnostic réseau assainissement - convention avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - 2023/047
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 route de la Vallée de la Dême et soumis au droit de préemption urbain - 2023/048
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 2023/049
- Personnel communal - Création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2023 - modification de la délibération n° 2023/013 du 03/02/2023 - 2023/050
- Tarifs garderie - Année scolaire 2023-2024 - 2023/051
- Terrain YD n° 90 - " La Croix Caseau " - 2023/052
- Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif - 2023/053
- Gestion du Camping Municipal du Lac des Varennes - 2023/054

- Commission de contrôle des listes électorales - désignation des membres
- Budget Commune 2023 - restes à réaliser 2022 - décision modificative - REPORT
- Rapport des commissions
- Questions diverses

## Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Décisions du Maire

**Décision n° 2023-D014** du 04/05/2023 - Nettoyage des vitres - Bâtiments communaux 2023 – Entreprise Impec Servi – 987.20€ht soit 1 184.64€ ttc pour une prestation (Mairie - Agence Postale - Ecole Primaire - Garderie - Restaurant scolaire - Salle Communale - Salle d'Animation)

**Décision n° 2023-D015** du 19/05/2023 - ESPACE DE LOISIRS - Animation - Saison 2023 – Concert – Association Princesse Cascarabia pour la représentation du groupe « Les Gens de Passage » samedi 15 juillet 2023 – 1 187.58€ht soit 1 252.90€ ttc.

**Décision n° 2023-D016** du 19/05/2023 - ESPACE DE LOISIRS - Billetterie - saison 2023 - entreprise GRAPHI LOIR, retenue pour l'impression et la livraison de la billetterie de l'Espace de Loisirs pour la saison estivale 2023, pour un montant total de **1 090.20€ ht soit 1 308.24€ ttc.**

**Décision n° 2023-D017** du 23/05/2023 - Fourniture et installation de modules de fitness sur l'espace de loisirs – Entreprise Site Equip - montant total de la dépense est de 4 570.00 € ht soit 5 264.00 € ttc.

**Décision n° 2023-018** du 24/05/2023 - Extension vestiaires terrain de jeux (Rugby) de l'espace de loisirs - Établissements Hodelin Frères - 3 665.00€ ht soit 4 031.50 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D019** du 25/05/2023 - Clôture terrain centre équestre espace de loisirs et pose d'une barrière entrée à la carrière du Grand Breuil côté Port Gautier - Entreprise TROTIN Pascal retenue pour les travaux suivants :

- pose d'une clôture à l'espace de loisirs autour des parcelles destinées au pâturage des chevaux en saison estivale pour un montant de **2 740.26 € hors taxes, soit 3 288.31 € toutes taxes comprises ;**

- pose d'une barrière pour fermer l'entrée de la carrière du Grand Breuil côté Port Gautier pour un montant de **104.80 € hors taxes, soit 125.76 € toutes taxes comprises.**

**Décision n° 2023-D020** du 25/05/2023 - Espace de loisirs - aménagement accès canoës - entreprise BATILOIR -montant de 4 102.00 € hors taxes, soit 4 922.40 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D021** du 25/05/2023 - Espace de loisirs - surveillance du site saison 2023 - L'entreprise BPS EVENTS, retenue pour assurer **les prestations de surveillance suivantes** sur l'espace de loisirs pendant la saison 2023 :

- Surveillance le week-end du 3 et 4 juin 2023

- Surveillance les week-ends (sauf jours fériés) du 17 juin au 27 août 2023 et le vendredi 14 juillet

- Surveillance lors de la manifestation "Marçon Classic" du 11 août au 13 août 2023 :

Le montant total de la prestation de surveillance du site de l'espace de loisirs s'élève à **4 673.87 € hors taxes, soit 5 608.64 € TTC.**

L'entreprise BPS SECURITÉ, est retenue pour assurer la prestation suivante sur l'espace de loisirs pendant la saison 2023 : - **Rondes de fermeture du site du 1er juillet au 31 août : montant de 4 340.00 € H.T. soit 5 208.00 € TTC**

**Décision n° 2023-D022** du 25/05/2023 - Espace de loisirs - sécurité à cheval spécial les 12 et 13 août 2023 - La Société JPSE 72 - Le montant de la prestation s'élève à 1 550.00 € hors taxes, soit 1 860.00 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D023** du 01/06/2023 - ESPACE DE LOISIRS – COMMUNICATION - L'entreprise Hebdos est retenue pour la diffusion d'informations concernant l'espace de loisirs sur plusieurs supports : - Guide été 2023 - Actu Le Mans + Petit courrier - Le Petit Courrier / L'Echo de la Sarthe / Les nouvelles. Le montant de cette communication s'élève à 1 115€ ht soit 1 338€ ttc.

**Décision n°2023-D024** – du 05/06/2023 - ESPACE DE LOISIRS - Fourniture et pose de deux barrières levantes - Les barrières seront installées à l'entrée et à la sortie de l'espace de loisirs au niveau du chalet d'accueil. SASU HELBERT Victorien - montant de 12 088.23 € hors taxes, soit 14 505.88 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D025** du 07/06/2023 - ENTRETIEN DU SITE DU GRAND BREUIL - L'entreprise Pascal TROTIN, est retenue pour assurer les travaux de broyage sur le site du Grand Breuil (ancienne carrière) et autour des bâtiments sis "Le Vieux Four". Le montant des travaux s'élève à 3 120 € hors taxes, soit 3 744.00 € toutes taxes comprises.

**Décision n°2023-D026** du 08/06/2023 - ESPACE DE LOISIRS - MODULE DE FITNESS PMR - \_SITE EQUIP- fourniture et la pose d'un module de fitness CHEST pour personnes à mobilité réduite. - montant s'élève à 2 670.50 € hors taxes, soit 3 134.60 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D027** du 08/06/23 - ESPACE DE LOISIRS - ACHAT FAUTEUIL ROULANT DE PLAGE POUR PMR - SARL EUROPAGENCE - fourniture d'un fauteuil roulant de plage TIRALO 2 pour l'accès à la plage et à la baignade aux personnes à mobilité réduite à l'espace de loisirs du lac des Varennes- 2 340.28 € ht soit 2 469.00 € ttc.

**Décision n° 2023-D028** du 08/06/2023 - ESPACE DE LOISIRS - AMENAGEMENT DIVERS ACCÈS POUR PMR - SARL BATILOIR, - l'aménagement d'une plateforme près du poste de secours - la création d'une allée de 1,50 mètres de large du parking à l'aire de jeux - 9 384.00 € hors taxes, soit 11 260.80 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D029** du 08/06/2023 - Mise à disposition salle communale - Mme LAGNEAU - Année 2022 -pour la période du 15/09/2022 au 15/06/2023, pour dispenser des cours de yoga. Le loyer est fixé à 200€

**Décision n° 2023-D030** du 08/06/2023 - ESPACE DE LOISIRS - INSTALLATION D'UN PORTILLON AU TERRAIN DE TENNIS POUR ACCES PMR - entreprise Dominique POMAREDE - 1 182.10 € hors taxes, soit 1 418.52 € toutes taxes comprises.

**Décision n° 2023-D031** du 12/06/2023 - ESPACE DE LOISIRS - REFECTION ENTRÉE COTÉ CENTRE EQUESTRE -L'entreprise PIGEON - TP - 3 424.98 € hors taxes, soit 4 109.98 € toutes taxes comprises.

**Décision n°2023-D032** du 12/06/2023 - Restaurant scolaire – dératisation – Entreprise GPN Services anti-nuisibles assurer la dératisation de l'ensemble des locaux intérieurs du restaurant scolaire et des abords extérieurs immédiats. Le coût de la prestation est fixé à 280,00 € nets pour une année.

**Décision n ° 2023-D033** du 13/06/2023 - Ouverture d'un contrat d'électricité - maison sise 5, chemin de la demée - Le Budget Fourniture annuel est fixé à 590.24 € hors taxes par an - Le contrat est conclu pour une durée d'un an à effet au 12 juin 2023

**Décision n°2023-D034** du 19/06/2023 – Mise à disposition d'un local équestre sis Les Varennes – Activités équestres – Etrier Sarthois – saison 2023 – Loyer pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023 fixé à 400€.

**Décision n° 2023-D035** du 28/06/2023 – Révision de loyer – Bail commercial 19 place de l'Eglise - Boulangerie – 2023 – loyer révisé à **332.33€** mensuels

**Décision n° 2023-D036** du 29/06/2023 – Révision de loyer – Kiosque espace de loisirs – 2023 – Loyer révisé à **2 299.18€**

**Taxe d'aménagement**  
**réf : 2023/043**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022/074 en date du 9 septembre 2022 décidant de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu de 2018 à 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation stages scolaires de voile - année 2023**  
**réf : 2023/044**

Vu la convention relative à l'utilisation du plan d'eau de Marçon signée le 29 mai 2004 entre le Club de Voile et la Commune de Marçon,

Vu la formation des scolaires assurée par le Club de Voile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de 3 665 € au Club de Voile de Marçon, au titre de la participation de la Commune aux stages scolaires pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) - location de la salle communale du 27 au 30 juillet 2023**  
**réf : 2023/045**

L'association ARAMIS a réservé la salle communale du 27 au 30 juillet 2023 et demande à cette occasion que le ménage soit assuré par le personnel communal.

Sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- donner son accord et fixe le forfait "ménage" à 125 € pour la location de la salle communale du 27 au 30 juillet 2023 par l'Association ARAMIS, dont le siège social est à Le Mans (Sarthe), 177 rue Henri Champion

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Ligue de Rugby des Pays de la Loire - Animation sur l'espace de loisirs - 08 juillet 2023**  
**réf : 2023/046**

Mme le Maire présente la proposition de la Ligue de Rugby des Pays de la Loire à travers le Comité Local de Coordination de la Coupe du monde de rugby 2023 d'organiser une animation "Base de Loisirs" le 8 juillet 2023 qui aura lieu sur l'espace de loisirs du lac des Varennes.

Considérant que cette animation se déroulera avec l'aide du Club de Rugby de Marçon,  
Considérant l'engagement du Club de Rugby de Marçon à verser une participation de 1 000 € pour cet événement,  
Considérant que le Comité Local de Coordination s'engage à apporter toute son aide afin de réaliser cet événement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de soutenir le rugby régional en participant à l'animation "base de loisirs" qui se déroulera le 8 juillet 2023 sur l'espace de loisirs dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

- de verser une participation aux charges induites par cet évènement à hauteur de 1 000 € ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat dénommé "cahier des charges" avec la Ligue de Rugby des Pays de la Loire et toute autre document relatif à cette animation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif - groupement de commande pour diagnostic réseau assainissement - convention avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé  
réf : 2023/047**

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la situation de la station d'assainissement de notre commune ;

Vu la lettre en date du 29 juillet 2021 de la Direction Départementale des Territoires relative à notre système d'assainissement ;

Vu la non-conformité de la station d'assainissement dénommée "Marçon - route du Port Gautier" ;

Vu le contexte réglementaire ;

Vu le risque de blocage des demandes d'urbanisme ;

Vu la proposition de convention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé "réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon" ;

Considérant l'obligation de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement collectif de la Commune ;

- de procéder à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif ;

- de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé "réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon" avec l'accompagnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour le groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 route de la Vallée de la Dême et soumis au droit de préemption urbain  
réf : 2023/048**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à M. et Mme Pascal ADET, est soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée AB 111 "Route de la Vallée de la Dême" d'une superficie de 00ha 03a 95ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux** **réf : 2023/049**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'exposé du Maire,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie BRIGANT pour exercer cette mission, pendant toute la durée du mandat.

Il(elle) sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Commune de Marçon - Mairie - 1 Place de l'Église - 72340 Marçon.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, :

- **Désigne** M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, référent déontologue pour la durée du mandat ;

- **Autorise** le paiement des vacances effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité ;

- **Charge** Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette nomination.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

**Personnel communal - Création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2023 - modification de la délibération n° 2023/013 du 03/02/2023  
réf : 2023/050**

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités ;

Vu la délibération n° 2023/018 en date du 3 février 2023 portant sur la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023 ;

Vu l'évolution des besoins en personnel saisonnier pour la saison 2023, notamment en ce qui concerne le poste d'éducateur des activités physiques et sportives créé pour la surveillance de la baignade et pour la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives ;

Vu l'annulation de la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives sur l'espace de loisirs pendant la saison 2023 ;

Vu la nouvelle réglementation relative aux régies de recettes et notamment en matière de responsabilité des régisseurs ;

Considérant la nécessité de modifier les missions du poste de l'éducateur des activités physiques et sportives chargé d'assurer la surveillance de la baignade sur le lac des Varennes et la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives sur l'espace de loisirs, le temps de travail et la rémunération ;

Considérant que l'indemnité de manquement des fonds n'est pas cumulable avec le RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs bénéficiant du RIFSEEP, l'indemnité de manquement des fonds n'est pas cumulable avec le RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération visée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier la délibération n° 2023/018 en date du 3 février 2023 portant sur la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023 comme suit :

- **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023 :

- **Un éducateur des activités physiques et sportives contractuel** pour assurer la surveillance de la baignade sur le lac des Varennes à **temps non complet du 8 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus** (samedi, dimanche et jours fériés compris), à raison de 13 heures hebdomadaires.

**Les autres créations de postes sont inchangés.**

- **FIXER** la rémunération des agents désignés ci-dessus comme suit :

- **Educateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet assurant la surveillance de la baignade** : rémunération sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives - indice brut 431, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience - indice brut 452 ;
- **Supprimer l'article suivant : "Éducateur des activités physiques et sportives contractuel assurant la surveillance de la baignade et la mise en oeuvre des activités physiques et sportives" : Rémunération sur la base de l'indice afférent au 3ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 397"**

**Les autres articles concernant la rémunération sont inchangés.**

- **SUPPRIMER** l'article suivant : "**ATTRIBUER**, conformément à **l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001** à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et **nommé régisseur des recettes** de l'espace de loisirs, **l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %**, conformément à la réglementation en vigueur".

**Les autres termes de la délibération sont inchangés.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

**Tarifs garderie - Année scolaire 2023-2024**  
**réf : 2023/051**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/060 en date du 31 Mai 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

- carte de 20 gardes	33 € soit 1.65 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.25 € soit 1.65 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	17 € soit 0.85 € la garde

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020/067 en date du 03 juillet 2020, n° 2021/069 en date du 02 juillet 2022 et n° 2022/062 en date du 1er juillet 2022 décidant de maintenir les tarifs décidés par délibération cités ci-dessus,

Vu la fréquentation de la garderie de l'année scolaire 2022/2023 qui s'établit à 30/40 enfants ;

Vu le bilan des ventes de cartes de garderie arrêté comme suit :

- année scolaire 2019/2020 : 2 643.00 €
- année scolaire 2020/2021 : 2 901.75 €
- année scolaire 2021/2022 : 2 509.50€
- année scolaire 2022/à fin mars 2023 : 2 740.50 €

Vu la proposition de la Commission scolaire réunie le 23 juin 2023 et de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :

- carte de 20 gardes	35€ soit 1.75 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.75 € soit 1.75 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	19 € soit 0.95 € la garde

Un nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire sera soumis au prochain Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Terrain YD n° 90 - " La Croix Caseau "**  
**réf : 2023/052**

Vu la délibération n° 2022/045 en date du 8 avril 2022, modifiée par délibération n° 2022/052 en date du 13 mai 2022 relative à la vente de la parcelle YD n° 90 "La Croix Caseau" à Mme Natacha CONDEMINE pour la construction d'un bâtiment destiné à un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche (EAJE) ou la construction d'une maison individuelle (si projet AEJE refusé) ;

Vu la renonciation de Mme CONDEMINE d'acquérir la parcelle YD n° 90 sise "La Croix Caseau" ;

Vu la situation de la parcelle ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre la parcelle cadastrée YD n° 90 "La Croix Caseau" d'une superficie de 1 289 m2 pour la construction d'une maison individuelle ;
- de fixer le prix de vente à 15 € le m2 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente correspondant

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)



**Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif**  
**réf : 2023/053**

Mme le Maire expose les points suivants concernant la gestion du service de l'assainissement collectif :

La Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE DES EAUX avait été désignée comme fermier par un contrat d'affermage signé en date du 31 mars 2011 pour assurer la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans du 1er avril 2011 au 31 mars 2023.

Par délibération n° 2023/017 en date du 3 mars 2023, le Conseil Municipal a opté pour la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2023, dans l'attente de l'éventuel transfert de compétence à la Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé (CCLLB), à court terme.

Par décision du Maire n° 2023/D002 en date du 20 mars 2023, la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, a été retenue pour assurer une mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et aider ainsi la Commune à assurer le fonctionnement dudit service.

Une convention de prestation de service a été conclue avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en date du 20 mars 2023 pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence eau et gère pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Loir-Braye et Dême, l'exploitation et la gestion du service de l'eau sur son territoire, dans le cadre d'une convention de gestion, signée le 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'une convention a été signée avec la CCLLB en date du 12 avril 2023 à effet à compter du 1er avril 2023 pour une durée de deux ans pour le recouvrement de la redevance assainissement de la Commune

Considérant que l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence comprend pour l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La Commune peut exploiter le service d'assainissement collectif en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

Considérant que la Commune peut aussi opter pour la gestion indirecte, à savoir confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée).

Considérant la phase intermédiaire en lien avec la prise de compétence de l'assainissement collectif des communes par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé jusqu'en 2025 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Loir-Braye et Dême assure la gestion de son service en régie directe et non plus en délégation de service public à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Commune dispose d'un système d'assainissement collectif ayant les caractéristiques suivantes :

- Réseau collectif :
  - o Le linéaire de canalisations est de 7 519 ml
  - o Le nombre de branchement est de 238
- Station d'épuration sise « Bois Blandin » d'une capacité équivalent habitant de 1 300 et une capacité hydraulique de 193 m3/jour
- Poste de refoulement/relèvement :
  - o Base nautique
  - o Camping
  - o La Croix Caseau
  - o La Lucerie

o PR Marçon – 45 route du Val de Loir

Considérant que la Commune peut gérer directement son service d'assainissement collectif avec recours à un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an, à effet à compter du 1er avril 2024, avec l'option d'une reconduction d'un an, jusqu'à la date de prise d'effet de la compétence assainissement collectif par la CCLLB ;
- De faire appel à un prestataire pour assurer une assistance technique pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'un marché de prestation de service.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Gestion du Camping Municipal du Lac des Varennes réf : 2023/054**

Mme le Maire expose les points suivants concernant le camping municipal du Lac des Varennes :

La Commune dispose d'un terrain de camping classé 3 étoiles pour 250 emplacements, avec une plage privée, un snack, un bar, une salle de jeux, des hébergements de loisirs (mobils-homes...)  
L'exploitation et la gestion du camping sont assurés actuellement dans le cadre d'une délégation de Service Public par affermage. A ce titre, un contrat de délégation de Service Public par affermage a été conclu avec la SARL FAMILY CAMP en date du 27 octobre 2015 pour une durée de 9 saisons, prenant fin le 31 octobre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur l'avenir du camping et sur les modes de gestion à l'échéance du contrat d'affermage ;  
Considérant qu'il convient de déterminer le devenir de la gestion du camping à l'issue du contrat ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du camping du Lac des Varennes à l'échéance du contrat de délégation de service public avec la Société FAMILY CAMP.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Commission de contrôle des listes électorales - désignation des membres**

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commission de Contrôle des listes électorales, chargée de la régularité des listes électorales et composée de trois membres :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (ne peuvent être désignés le Maire, les Adjoints et le Conseiller Municipal ayant délégation)
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Les Conseillers Municipaux, agents municipaux de la Commune ou de l'établissement de coopération intercommunale et des communes membres de celui-ci ne peuvent être désignés en qualité de délégués du préfet ou du Président du tribunal judiciaire

M. DAUDIN actuellement membre titulaire en qualité de représentant du Préfet ne peut être reconduit au vu de sa fonction de Conseiller Municipal

MM. DESSERT et POMAREDE, membres en qualité de représentant du Tribunal ne renouvèlent par leur candidature.

Les personnes suivantes sont proposées pour siéger en qualité de membre de la Commission de Contrôle des listes électorales :

#### Conseiller Municipal

- Mme Patricia TROTIN, membre titulaire
- Mme Lydie BINARD, membre suppléant

#### Représentant du Préfet

- M. Bernard GUILLIER, membre titulaire
- M. François FRESNEAU, membre suppléant

#### Représentant du Tribunal

- Mme Evelyne COTIGNY, membre titulaire
- M. Thierry VALLIENNE, membre suppléant.

Les personnes proposées seront contactées et la désignation définitive des membres sera votée au prochain Conseil Municipal.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Commission scolaire**

Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, communique les informations suivantes :

- Réunion de la Commission scolaire du 23 juin 2023 :
  - o Plus d'accueil de toute petite section à l'école maternelle de Beaumont-sur-Dême à la rentrée 2023/2024 (rappel 17 naissances en 2021)
    - Pas de concertation préalable
    - RV avec Mme BRIGNONE, Inspectrice éducation nationale pour le territoire de Montval-sur-Loir, mercredi 28 juin pour évoquer cette problématique
  - o Acceptation de quatre petites sections à la rentrée 2023/2024 (libre choix de l'enseignante) - Comment seront accueillis ces 4 enfants ?
- Informations de Mme BRIGNONE :
  - o La gestion des locaux appartient aux communes ;
  - o Dès septembre 2023, préparation de la prochaine rentrée avec étude retour de l'école maternelle à Marçon.
  - o Répartition pédagogique entre les enseignantes des deux écoles
  - o Plafond de 25 élèves par classe
  - o Fête des écoles : organisation hors temps scolaire : décision de l'Association des Parents d'élèves
- Protocole pHARe – programme de lutte contre le harcèlement à l'école
  - o Démarrage du protocole pHARe au sein de l'école – le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles
  - o Permet d'examiner des situations complexes dans des cas de harcèlement
  - o Entretiens avec les enfants de l'école proches ou éloignés de la situation en cours
  - o Objectif : Préoccupation partagée pour veiller au bien être des-uns et des autres
- Cantine : M. Bernard GENDRON a remplacé au pied levé l'agent chargé de la cantine – remerciements à M. GENDRON
- Sanctions fortes sur le temps périscolaires à définir – mise à jour des règlements cantine et garderie pour la rentrée

- Fête des bébés samedi 30 septembre 2023 à 10 h 30 – 12 naissances en 2022
  - o Invitation aux parents
  - o Presse
- Présentation par les élèves du collège de la Chartre-sur-le-Loir du Club « génie de la construction » de leur maquette sur le projet d'écoquartier de Marçon : Classé 2<sup>ème</sup> au niveau national
  - o Restitution aux élus et habitants avant les vacances de la Toussaint
  - o Aide à envisager sous forme de subvention au club « génie de la construction » pour l'achat de fournitures, la participation aux frais de déplacement... Leur demander de faire une demande écrite.
- Fête de l'école :
  - o Très bien passée
  - o Bénéfice record de 2 970 € pour l'Association des Parents d'élèves - APE
  - o Candidats à la repise de l'APE

## **CCAS**

Rien à signaler

## **Commission tourisme et communication**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, donne les informations suivantes :

- Information sur les manifestations de la saison 2023 et distribution du programme ;
- Les conseillers municipaux sont invités à participer à ces évènements ;
- Démarrage calme de la saison en raison de la météo ;
- Presque tout est à jour sauf quelques investissements ;
- Fonctionnement de la régie le week-end du 12 et 13 août à voir

## **Commission de la Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, fait état des projets en cours :

- Route du Val de Loir – côté La Chartre : test de chicanes sur le tronçon du bar-tabac au carrefour de la Route de Cézin en vue de réduire la vitesse – Un arrêté sera pris dans ce sens ;
- Règlementation de la circulation à 30 kms/h sur l'ensemble de l'agglomération ;
- Route du Port Gautier : proposition de la CCLLB de « chaucidou », chaussée avec des bandes matérialisées pour les vélos mais véto pris par une Conseillère départementale en raison du virage

## **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, indique l'état d'avancement des projets :

- Installation des barrières au chalet d'accueil de l'espace de loisirs : intervention de l'entreprise à partir de lundi prochain ;
- Travaux de remplacement des canalisations d'eau à la Conillière, la Chevesserie, Jonchères, la Guénairie, la Saulaie prévus à partir du 17 juillet sont reportés à partir du 21 août ;
- Restaurant scolaire :
  - matériels livrés – installation pendant les vacances scolaires

- remplacement friteuse électrique
- Mise en place des plaques d'insonorisation pendant vacances scolaires

### **QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de la signalétique de la voie verte, M. GODREAU indique la nécessité de donner des informations sur Marçon. Un QR code sera créé à cet effet.

La propriétaire d'un terrain d'environ 500 m<sup>2</sup>, situé au Port Gautier, le long de la RD 61 et près du centre équestre, serait prêt à le céder gratuitement à la Commune.

M. GENDRON rappelle qu'il faut maintenir la passerelle sur le Loir et communiquer dessus pour les usagers de la voie verte.

Mme le Maire donne lecture de la lettre de M. [REDACTED] sur la non présence de Conseillers Municipaux devant la Mairie le lundi 3 juillet 2023 suite à la proposition du Président de l'Association des Maires de France d'un rassemblement des citoyens en solidarité avec les élus victimes de violence. Mme SINNAEVE indique que le délai était court et beaucoup d'élus travaillent et sont toutefois solidaires.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 8 septembre 2023

La séance levée à: 22:45

En mairie, le 06/07/2023

Le Maire  
Monique TROTIN

Le Secrétaire  
Raymond de MALHERBE